

CONTRAT DE PRESTATION INFORMATIQUE

En régie / Assistance technique

(*Obligation de moyens*)

⚠ NATURE DU CONTRAT

Ce contrat est un contrat de prestation en régie. Le Prestataire s'engage à mettre à disposition ses compétences et son temps, mais **n'est pas tenu à une obligation de résultat**. La facturation est basée sur le temps effectivement passé.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LE CLIENT

[Raison sociale]
[Forme juridique] au capital de [montant] €
Siège social : [adresse]
RCS [ville] n° [numéro]
Représenté par : [nom], [fonction]

LE PRESTATAIRE

[Nom / Raison sociale]
[Forme juridique / Micro-entrepreneur]
Siège social : [adresse]
SIRET : [numéro]
Représenté par : [nom]

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire met à disposition du Client ses compétences techniques pour la réalisation de missions d'assistance informatique.

Les missions pourront notamment porter sur :

- Développement et maintenance d'applications
- Conseil et expertise technique
- Support et assistance aux équipes
- Audit et optimisation de systèmes
- [Autres missions à préciser]

ARTICLE 2 – NATURE DES OBLIGATIONS

Le présent contrat est un contrat de prestation en régie.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées. Il est soumis à une **obligation de moyens** et non de résultat.

Le Client conserve la maîtrise et la responsabilité de son projet. Il définit les priorités, valide les orientations et prend les décisions relatives à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

3.1 Lieu d'exécution

Les prestations seront réalisées :

- Dans les locaux du Client à [adresse]
- À distance (télétravail)
- En mode hybride selon les besoins

3.2 Volume et planification

Le Client commande un volume prévisionnel de :

[NOMBRE] jours de prestation

Ce volume est donné à titre indicatif et pourra être ajusté d'un commun accord. Le planning d'intervention sera défini conjointement et pourra évoluer en fonction des besoins du projet.

3.3 Suivi des temps

Le Prestataire établira un relevé des temps passés (feuille de temps / timesheet) sur une base [hebdomadaire / mensuelle], qui sera validé par le Client avant facturation.

ARTICLE 4 – TARIFICATION

4.1 Taux journalier

Les prestations seront facturées sur la base du taux journalier suivant :

Taux Journalier Moyen (TJM)	[MONTANT] € HT / jour
Base journalière	[7 heures / 8 heures]
Demi-journée	[MONTANT] € HT

4.2 Frais annexes

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas engagés pour les besoins de la mission seront :

- Inclus dans le TJM
- Refacturés au réel sur justificatifs
- Refacturés selon le barème URSSAF

ARTICLE 5 – FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation sera effectuée [mensuellement / à la fin de chaque mission], sur la base des relevés de temps validés par le Client.

Les factures sont payables à [30 jours] date de facture, par virement bancaire.

En cas de retard de paiement, des pénalités seront appliquées au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

ARTICLE 6 – DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de [durée] à compter de sa signature.

Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes de [durée], sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de [durée].

Chaque partie peut mettre fin au contrat à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de [15 jours / 1 mois]. Les prestations réalisées jusqu'à la date effective de résiliation restent dues.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- Définir clairement les missions confiées au Prestataire
- Fournir les accès, outils et informations nécessaires à l'exécution des missions
- Désigner un responsable de projet pour le suivi et la validation
- Valider les relevés de temps dans un délai de [5 jours ouvrés]
- Régler les factures aux échéances convenues

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- Exécuter les missions avec diligence et professionnalisme
- Mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour atteindre les objectifs fixés
- Informer le Client de toute difficulté rencontrée
- Respecter les règles et procédures du Client
- Établir des relevés de temps précis et sincères
- Conseiller le Client sur les meilleures pratiques

ARTICLE 9 – INDÉPENDANCE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire exerce son activité de manière indépendante. Le présent contrat ne crée aucun lien de subordination entre les parties.

Le Prestataire organise librement son travail dans le respect des objectifs fixés. Il conserve la maîtrise de ses méthodes et outils de travail.

Le Prestataire peut intervenir pour d'autres clients, sous réserve de respecter ses engagements de disponibilité et de confidentialité.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les développements réalisés par le Prestataire dans le cadre des missions sont la propriété du Client, sous réserve du paiement des prestations correspondantes.

Le Prestataire conserve la propriété de ses outils, méthodes et composants génériques préexistants. Le Client bénéficie d'une licence d'utilisation non exclusive sur ces éléments intégrés aux livrables.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations du Client auxquelles il aura accès dans le cadre de ses missions.

Cette obligation perdure pendant toute la durée du contrat et [2 ans / 5 ans] après son terme.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

Le Prestataire étant soumis à une obligation de moyens, sa responsabilité ne pourra être engagée que s'il est démontré qu'il n'a pas mis en œuvre les diligences normalement attendues d'un professionnel.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire est limitée au montant des sommes effectivement perçues au titre du présent contrat au cours des [6 / 12] derniers mois.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages indirects (perte de données, manque à gagner, préjudice commercial).

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Outre la résiliation avec préavis prévu à l'Article 6, chaque partie peut résilier le contrat de plein droit en cas de manquement grave de l'autre partie, [15 jours] après mise en demeure restée sans effet.

En cas de résiliation, les prestations réalisées jusqu'à la date effective de fin de contrat restent dues.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable. À défaut d'accord dans un délai de [30 jours], le litige sera soumis aux tribunaux compétents de [ville].

SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux, à [lieu], le [date].

Pour le Client	Pour le Prestataire
Nom :	Nom :
Fonction :	Fonction :
Date :	Date :
Signature :	Signature :
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)	(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

ANNEXES

- Annexe 1 : Description des compétences / profil du Prestataire
- Annexe 2 : Modèle de relevé de temps (timesheet)
- Annexe 3 : Conditions générales de prestation (le cas échéant)